

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Ségolène Royal soutient la rénovation énergétique des logements et la création d'emplois pour la croissance verte en permettant le cumul de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) et du crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a annoncé l'ouverture **à tous les ménages** au 1^{er} mars du **cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt transition énergétique**.

- ➔ Le crédit d'impôt transition énergétique est un crédit d'impôt de 30 % sur les travaux d'économies d'énergie engagés (travaux plafonnés à 8 000 € par an pour un célibataire, 16 000 € pour un couple). Dédicée à la transition énergétique, cette aide financière s'applique aux travaux d'amélioration énergétique effectués dans une habitation principale et concernant : l'isolation thermique, l'installation de chaudières à condensation ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable,...
- ➔ L'éco-prêt à taux zéro est un prêt sans intérêts sur 15 ans au maximum qui permet de financer les travaux d'économies d'énergie réalisés par les particuliers dans la limite de 30 000 euros par logement. L'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux de rénovation énergétique et les frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Depuis le 1^{er} mars 2016

Tous les ménages, quels que soient
leurs revenus peuvent cumuler :

Prêt sans intérêts

sur 15 ans maximum pour le financement
de travaux d'économies d'énergie
dans la limite de 30 000 € par logement



Crédit d'impôt transition énergétique

Crédit d'impôt de 30%

plafonné à 2400 €/an pour un célibataire,
4800 €/par an pour un couple,
pour des travaux d'économies d'énergie

@ecologiEnergie

*Se renseigner : appeler un conseiller et trouver son
point rénovation info service*

Partout en France, il est possible rendez-vous avec un conseiller rénovation info service qui calculera le montant des financements auxquels vous pouvez avoir droit et vous aidera à élaborer votre projet de rénovation énergétique. C'est un service gratuit, indépendant et neutre, mis en place par l'État.

Retrouvez toutes les informations en ligne

<http://renovation-info-service.gouv.fr/>

ou appelez un conseiller au N° Azur : **0810 140 240**

Pourquoi éco-rénover son logement ?

3 bonnes raisons d'agir maintenant :

➡ Pour faire baisser les factures d'énergie

Changer la chaudière, faire poser des fenêtres à double vitrage, isoler les murs et la toiture de son logement... En rénover son logement, on peut diminuer la consommation d'énergie et réaliser d'importantes économies sur ses factures.

➡ Pour améliorer son confort

Courants d'air, perte de chaleur, bruits, humidité... Beaucoup de logements sont mal isolés. Éco-rénover son logement et installer des équipements plus performants (une chaudière à condensation, une pompe à chaleur, des fenêtres mieux isolées...), c'est gagner en confort de vie.

➡ Pour augmenter la valeur de son bien

Depuis 2011, pour vendre son logement, l'affichage de la performance énergétique («Classe DPE») est obligatoire. En améliorant la performance énergétique de son bien, on augmente sa valeur.

Quelles aides financières ?

Un particulier souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de son logement ? Quelle que soit sa situation, il y a forcément une aide qui correspond à ses besoins d'éco-rénovation ! De plus, la majeure partie des aides financières sont cumulables entre elles.

1/ L'éco-prêt à taux zéro : une facilité de financement

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt pour réaliser des travaux d'éco-rénovation. Le montant du prêt ne peut excéder le montant des travaux et frais éligibles, dans la limite d'un plafond pouvant aller jusqu'à 30 000€. Si le ménage bénéficie du CITE, le montant de celui-ci peut être intégré à l'assiette de prêt.

Un éco-prêt copropriétés réservé aux syndicats de copropriétaires est aussi disponible. Son montant maximum est de 10 000 € par logement (jusqu'à 30 000 € si le syndicat de copropriétaires décide de réaliser 3 actions de travaux).

Pour bénéficier de ce prêt, il est nécessaire de recourir à des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les travaux qui ouvrent droit à l'éco-prêt à taux zéro doivent :

- soit constituer un « bouquet de travaux » : la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles parmi les catégories listées ci-dessous ;
- soit permettre d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques ;

Ce prêt est adapté aux conditions climatiques en Outre-mer. Les travaux éligibles sont donc différents.

Les catégories de travaux concernées par l'éco-prêt à taux zéro :

- isolation de la toiture ;
- isolation des murs extérieurs ;
- remplacement des portes, fenêtres et portes-fenêtres extérieures
- installation ou remplacement de systèmes de chauffage (associés le cas échéant à des systèmes de ventilation performants) ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;
- installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Il existe également des travaux complémentaires qui peuvent être pris en compte pour calculer le montant du prêt. Attention ces travaux complémentaires ne peuvent pas constituer une action du bouquet de travaux.

2/ Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Accessible aux propriétaires occupants et locataires, le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de déduire de ses impôts 30 % des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique (montant des dépenses éligibles, plafonné à 8 000 euros pour un célibataire et à 16 000 euros pour un couple et majoré de 400 euros supplémentaires par personne à charge).

Si vous n'êtes pas imposable ou que le montant de votre impôt est inférieur au crédit d'impôt, vous bénéficierez d'un chèque du Trésor public correspondant au crédit d'impôt ou à la différence.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de faire appel à des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et/ou de main d'œuvre pour certains travaux d'isolation des parois opaques. Ces équipements et matériaux doivent satisfaire à des critères de performance.

Les dépenses d'équipements et matériaux concernées :

- isolation des parois opaques (murs) ;
- isolation des parois opaques (toitures) ;
- isolation thermique des planchers bas ;
- isolation des parois vitrées ;
- volets isolants ou portes d'entrées donnant sur l'extérieur ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) fonctionnant au bois ou autre biomasse ;
- équipements de production d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire ou avec une pompe à chaleur ;
- chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (pompe à chaleur, énergie hydraulique ou biomasse).
- équipements mixtes produisant à la fois de l'énergie thermique et électrique
- régulation et programmation du chauffage ;
- appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire* ;

- calorifugeage ;
- raccordement à un réseau de chaleur ;
- réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire ;
- borne de recharge de véhicule électrique*.

Pour les départements d'Outre-mer sont en outre éligibles :

- les protections des parois opaques (murs, toitures) et des parois vitrées contre les rayonnements solaires ;
- les systèmes de ventilation de type ventilateur de plafond ;
- le raccordement à un réseau de froid

Comment obtenir ces aides financières ?

Les démarches à entreprendre pour bénéficier de ces aides financières sont propres à chaque dispositif. Elle doivent être effectuées avant de commencer les travaux de rénovation énergétique dans son logement.

A chacune de ces étapes, des conseillers sont à disposition dans les **Points rénovation info service** au N° Azur : **0810 140 240** / <http://renovation-info-service.gouv.fr> pour aider les personnes concernées. Ils vous conseillent sur votre projet de rénovation énergétique et peuvent vous indiquer tous les financements disponibles.

➡ Les démarches pour obtenir un crédit d'impôt pour la transition énergétique

- Identifier les travaux à réaliser dans son logement et vérifier qu'ils sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique.
- Faire obligatoirement réaliser ses travaux par un professionnel qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement).
- Après la réalisation des travaux, le professionnel envoie la facture: elle doit préciser la date de la visite préalable aux travaux, la part « fourniture des matériaux, TVA comprise », les caractéristiques techniques des matériaux et équipements installés, les surfaces d'isolants ou de capteurs solaires thermiques mises en œuvre et l'agrément RGE du professionnel. Il faut impérativement conserver soigneusement cette facture et tous les autres justificatifs, afin d'être en mesure de les présenter sur demande de l'administration fiscale.
- Sur la déclaration d'impôt de l'année suivante, la réalisation des travaux, le particulier est invité à remplir la ligne prévue avec le montant des dépenses réalisées ouvrant droit au crédit d'impôt.
Il est nécessaire de remplir la ligne dédiée sur sa déclaration de revenus correspondant à l'année de paiement définitif des travaux. Ainsi, pour des travaux commencés en 2014 et payés définitivement en 2015, la totalité des travaux devra être déclarée en 2016 sur la déclaration des revenus de l'année 2015.

À noter

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est cumulable :

- Avec l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), sans conditions de ressources à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- Avec les aides de l'ANAH ;
- Les subventions obtenues par ailleurs (aides des collectivités locales, aides liées aux CEE) devront être déduites du montant des dépenses éligibles au CITE.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, rendez-vous sur le site Rénovation Info Service, dans la rubrique « mon projet rénovation ». Cet outil permet de trouver des solutions de rénovation réalisables dans le logement et dans un second temps de voir quelles aides, en fonction des travaux retenus, peuvent être mobilisées.

➡ 2. Les démarches pour obtenir un éco-prêt à taux zéro

- Identifier les travaux à réaliser dans son logement et vérifier qu'ils sont éligibles au dispositif de l'éco-prêt à taux zéro (« Consulter la liste des travaux éligibles »)
- Faire obligatoirement réaliser des devis par des professionnels qualifiés RGE pour les travaux envisagés et remplir le « formulaire type devis » avec le prestataire retenu.
- S'adresser à une banque ayant conclu une convention avec l'État, muni du « formulaire type devis » complété et de tous les devis relatifs à l'opération retenue.

Attention : il ne faut pas commencer les travaux avant que la banque n'ait émis son offre de prêt.

Quelques justificatifs supplémentaires sont nécessaires :

- la date d'achèvement (de construction) du logement qui fait l'objet de travaux ;
- un justificatif de l'utilisation, en tant que résidence principale, du logement qui fait l'objet des travaux. Si le logement ne fait pas encore l'objet d'une telle utilisation, vous devez vous engager à rentre effective cette utilisation dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'avance ;

- le dernier avis d'imposition disponible portant mention du revenu fiscal de référence;
- le descriptif des travaux prévus et l'ensemble des devis détaillés associés ;
- le montant prévisionnel des dépenses de travaux d'économie d'énergie ;
- Une fois le prêt accordé, vous avez deux ans pour faire réaliser les travaux ;
- À l'issue des travaux, fournissez à la banque le « formulaire type factures » accompagné de toutes les factures.

À noter

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable :

- avec le crédit d'impôt, sans conditions de ressources ;
- avec les aides des fournisseurs d'énergie dans le cadre des certificats d'économie d'énergie
- avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, rendez-vous sur le site [Rénovation Info Service](#), dans la rubrique « mon projet rénovation ». Cet outil permet de trouver des solutions de rénovation réalisables dans le logement et dans un second temps de voir quelles aides, en fonction des travaux retenus, peuvent être mobilisées.

Se renseigner : appeler un conseiller et trouver son point rénovation info service

Partout en France, il est possible rendez-vous avec un conseiller rénovation info service qui calculera le montant des financements auxquels vous pouvez avoir droit et vous aidera à élaborer votre projet de rénovation énergétique. C'est un service gratuit, indépendant et neutre, mis en place par l'État.

Retrouvez toutes les informations en ligne

<http://renovation-info-service.gouv.fr/>

ou appelez un conseiller au N° Azur : 0810 140 240

Trouver un professionnel RGE

Bien informés, les personnes concernées pourront ensuite plus facilement discuter avec les artisans des travaux à réaliser. De plus, cela peut éviter toute déconvenue avec des professionnels aux méthodes non conformes à la réglementation en vigueur. Un annuaire en ligne <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel> permet de trouver rapidement un professionnel RGE. Il est recommandé de ne pas hésiter pas à demander plusieurs devis à titre de comparaison.

L'info pratique

Qu'est-ce que le label Reconnu garant de l'environnement ?

Les particuliers souhaitant bénéficier d'aides financières pour des travaux d'économie d'énergie dans un logement ancien doivent avoir recours à un professionnel labellisé RGE, Reconnu garant de l'environnement.

Cette certification est un gage de qualité : elle reconnaît la compétence de l'entreprise qui intervient dans les différentes missions liées aux travaux dans le bâtiment. Aujourd'hui, on compte près de 60 000 professionnels RGE.

Trouver un professionnel près de chez moi :

<http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>